

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL DU 20 FEVRIER 2025

Ordre du jour :

1. Point avancement convention saisonnalité
2. Point procédure judiciaire distributeurs de produits locaux
3. Groupement de commandes contrôle 1^{er} niveau ALCOTRA
4. Convention Chambre d'agriculture – mission MESE suivi épandage des boues STEP
5. Convention TRIALP huiles alimentaires usagées
6. DSP refuge des marches
7. Convention tripartite foire aux plantes
8. Conseil communautaire jeunes
9. Ressources humaines
 - Contrat 36 mois auxiliaire puériculture
 - Modalités d'adhésion au CNAS pour le personnel
 - Mise en œuvre allocation enfant handicapé de -20 ans
10. Point travaux : école de la Collombette, piste forestière...
11. Point essais de garantie STEP
12. Questions diverses

En préambule :

- Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2025
- Désignation d'un secrétaire de séance

1. CONVENTION SAISONNALITE

La convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L.301-4-1 du code de la construction et de l'habitat entre la Communauté de Communes Maurienne Galibier et l'Etat » a été signée en 2019 entre la CCMG, les 6 communes, la DDT et Action Logement.

Elle est arrivée à son terme en 2023 et un bilan a été réalisé en 2024. Elle aurait dû être renouvelée avec l'Etat au mois juin 2024.

L'année 2024 a été marquée par l'audit de la Cours Régionale des Comptes à laquelle il a fallu apporter beaucoup de réponses et attendre son avis afin de le prendre en compte.

Aussi le travail d'élaboration de la nouvelle convention et l'identification des pistes d'actions concrètes et tangibles ont démarré courant décembre 2024 et devraient aboutir au 1^{er} semestre 2025.

Une réunion de travail avec les partenaires du territoire intégrés dans la convention (DDT, Action Logement et OPAC Savoie) a eu lieu le 5 février dernier, et a permis la structuration de la convention et ses fiches actions.

Il en ressort un besoin d'affiner les actions envisagées pour répondre à la carence identifiée.

Les axes stratégiques qui en ressortent sont les suivants :

- Augmenter le nombre de lits dédiés au logement saisonnier à l'échelle du territoire Maurienne-Galibier,
- Associer les employeurs aux solutions à imaginer afin d'améliorer le recrutement des travailleurs saisonniers,
- Prendre soin de la qualité de vie des saisonniers dans une perspective de fidélisation,
- Faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers en travaillant les solutions de transport entre le bourg -centre et les 3 stations,
- Améliorer le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de logements des saisonniers pour garantir son efficacité.

Il est prévu prochainement :

- 1- Envoi d'une V2 du projet de convention aux communes touristiques et partenaires techniques de Maurienne Galibier
- 2- Organisation d'un COPIL pour travailler la convention et de ses fiches actions, dans les prochaines semaines.
- 3- Présentation de la convention et des fiches actions en Conseil Communautaire pour validation et signature
- 4- Présentation de la convention et des fiches actions dans les Conseils Communaux pour validation et signature
- 5- Envoi de la convention aux partenaires pour validation et signature
- 6- Mise en application de la convention pour 3 ans

2. POINT PROCEDURE - DISTRIBUTEUR DE PRODUITS LOCAUX

Une expertise amiable a été lancée avec l'appui d'un cabinet d'avocat contre la société VKF qui a vendu les distributeurs de produits locaux.

Celle-ci a conclu à de nombreux dysfonctionnements.

Le cabinet d'avocat de VKF a formulé la proposition amiable suivante :

- Reprise de la machine à leurs frais (sous réserve qu'elle soit préparée sur palette prête à être chargée),
- Remboursement à la Communauté de commune de la somme de 21000€ TTC.

L'avocat de la CCMG propose de tenter de négocier une somme un peu plus élevée compte tenu du montant d'achat et de la durée très limitée d'utilisation de la machine, ainsi qu'une prise en charge au moins partielle des frais d'expertise et d'avocat.

Pour mémoire : Le montant réglé à VKF s'élève à 26 419 € HT (31 702,80 € TTC) et les frais engagés pour l'expertise et l'accompagnement juridique s'élèvent à 2 484,24 € (dont 1 884,24 € pour l'expertise et 600 € d'honoraires d'avocat).

3. PITER - ALCOTRA - GROUPEMENT DE COMMANDES - Contrôle 1^{er} niveau

Le Pays de Maurienne est engagé dans la coopération transfrontalière des Hautes Vallées et s'est inscrit dans le Programme de Coopération France/Italie INTERREG ALCOTRA 2021-2027 à travers un Plan Intégré de Territoire, PITer Hautes Vallées 2030, financé à 80% par le fonds européen FEDER. Le PITer HV 2030 regroupe 15 partenaires, 8 italiens et 7 français dont 4 en Maurienne, les Communautés de communes Maurienne Galibier (CCMG), Porte de Maurienne (CCPM) et Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) ainsi que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Les 5 projets transfrontaliers du PITer représentent un budget total de 7 M€ dont 2.6 M€ pour le territoire de Maurienne avec une subvention de près de 2 M€ de FEDER.

- Projet AGIR
- Projet VIVRE
- Projet DECOUVRIR
- Projet SE DEPLACER
- Projet de coordination et communication

Afin d'assurer une bonne utilisation des crédits européens alloués, le programme INTERREG ALCOTRA a mis en place un système de contrôle qui s'articule autour de plusieurs instances et s'exerce à plusieurs niveaux.

Le contrôle de premier niveau est le seul contrôle systématique. En France, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité nationale du programme est garante de sa mise en place.

Chaque bénéficiaire français du programme (c'est-à-dire chaque structure, chef de file ou partenaire d'un projet, et qui à ce titre, bénéficie du FEDER), a l'obligation de sélectionner un contrôleur de premier niveau pour vérifier et certifier la réalité de toutes les dépenses engagées dans le cadre des projets et leur conformité avec les règles européennes, nationales et du programme.

La Communauté de communes Maurienne-Galibier, la Communauté de communes Porte de Maurienne, la Communauté de commune Haute Maurienne Vanoise et le Syndicat du Pays de Maurienne ont convenu de se grouper, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, pour le contrôle de premier niveau des dépenses des projets du PITer Hautes Vallées 2030, inscrits dans le programme Interreg Alcotra 2021-2027.

Il s'agit d'un groupement de commandes, de droit commun, en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement définis.

Le prestataire qui sera choisi à l'issue de l'appel à la concurrence devra réaliser le contrôle de premier niveau de la totalité des dépenses soutenues dans les différents projets du PITER.

« Le Syndicat du Pays de Maurienne » est désigné coordonnateur du groupement ».

Il a la charge de mener conjointement dans son intégralité toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Il y a lieu que le Conseil communautaire approuve l'adhésion à ce groupement de commandes ainsi que la convention de groupement de commandes.

4. CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE MISSION MESE SUIVI EPANDAGE DES BOUES

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-blanc assure pour le compte des communes, depuis l'année 2020, la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE). Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau 2025-2030 continue de privilégier l'épandage comme filière de valorisation des boues des stations d'épuration.

Cette mission constitue à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage des boues :

- Avis sur le dispositif de surveillance des épandages
- Visite d'épandage
- Actions visant à l'animation globale de la filière

La convention est établie pour la période 2025-2030 renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans, soit une durée totale de 6 ans.

Le co-financement de cette mission est calculé en fonction du nombre d'équivalent habitant des stations d'épuration. Pour la station d'épuration de Calypso, la participation financière est de 1.850 € net de taxes.

Le Conseil communautaire doit se prononcer pour valider la convention et autoriser Monsieur le Président à la signer.

5. CONVENTION TRIALP – HUILES ALIMENTAIRES USAGEES

TRIALP assure, la collecte de proximité en porte à porte et le traitement des huiles de cuisines usagées sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier : Orelle - St-Martin-d'Arc - St-Martin-la Porte – St-Michel-de-Maurienne – Valloire – Valmeinier. Sont incluses dans la prestation la Commune de Montricher-Albanne et la station des Karellis.

Hiver : Les collectes sont effectuées l'hiver entre les mois de décembre et mai. Le calendrier précis des collectes sera communiqué aux restaurants par TRIALP et la collectivité. En cas de besoin, la collectivité peut commander des collectes supplémentaires.

ETE : Les collectes seront effectuées l'été entre les mois de juillet et août.

Le calendrier précis des collectes sera communiqué aux restaurants par TRIALP et la collectivité.

Les restaurateurs ouverts à l'année peuvent contacter TRIALP pour l'enlèvement de leurs huiles usagées en dehors des périodes hivernales et estivales.

Le contrat de prestation est de 1 an, soit du 1 décembre 2024 au 30 novembre 2025. Le contrat de prestation est renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction, soit jusqu'au 30 novembre 2027.

La prestation de mise à disposition des contenants, la collecte, le transvasement et la valorisation des huiles est au tarif maximal/minimal de : Maxi 5200 € HT, Mini 2500 € HT

A noter qu'à chaque facturation, le montant de la prestation sera réévalué en fonction du cours de l'huile alimentaire usagée et des quantités collectées (poids net), TRIALP devra fournir un duplicata des factures effectuées le mois précédents.

Le tarif de vente des Huiles alimentaires usagées de référence est de 900 € HT la tonne.

Montant de la prestation – écart entre prix de vente actuel et prix de base x tonnage collecté
Le poids net = le poids brut déduit de 10 % correspondant à l'eau et impureté.

Exemple de réévaluation.

- 5 tonnes collectées = 4,5 tonnes poids net
- Prix de vente 950 € HT / tonne
- Montant de la prestation du mois en cours 2000 €.
- Nouveau montant : $2000 \text{ €} - ((950 - 900) \times 4,5) = 1\,775 \text{ € HT}$.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur cette nouvelle convention et autoriser le Président à la signer.

6. DSP REFUGE DES MARCHES

Il convient que le conseil communautaire se prononce sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du refuge des Marches.

Pour rappel, la CCMG est propriétaire du refuge des Marches, sur le territoire de la commune d'Orelle qui est actuellement exploité par un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public en cours, conclue avec Madame Véronique Portaz, arrive à échéance le 6 avril 2025. Il convient de prolonger par avenant cette DSP jusqu'au 15 juin 2025 le temps du déroulement de la nouvelle procédure de DSP

Il se pose aujourd'hui la question de la poursuite de l'exploitation du refuge et qu'il pourrait être envisagé de conclure une nouvelle convention de délégation de service public. Le rapport préparatoire à la délégation de service public est joint à la présente note de synthèse.

Pour mémoire : toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, telle que prévue par le code de la commande publique (articles L.3000-1 et suivants) et le code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion du refuge des Marches au moyen d'une convention de délégation de service public.
- Mandater Monsieur le Président pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par le code de la commande publique
- Elire les membres de la commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui sera amenée à agréer les candidatures et formuler un avis sur les offres, composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

7. CONVENTION TRIPARTITE FOIRE AUX PLANTES

L'organisation de la foire aux plantes 2025 fait l'objet de comités techniques réguliers entre les services de la CCMG, le service culturel et événementiel de la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE et l'OTI Maurienne-Galibier.

Est-jointe à la présente note de synthèse une présentation à la date du conseil du dispositif de la foire aux plantes.

Une convention tripartite entre la CCMG, la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE et l'OTI Maurienne-Galibier est en cours de construction. Elle fait état des engagements et moyens de chacune de parties pour la réussite de la manifestation. Elle devra être soumise à délibération de la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE et approuvée par l'OTI.

Synthèse du projet de convention :

La manifestation sera portée par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, désignée comme organisatrice, avec le soutien de la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE et l'OTI Maurienne-Galibier. A ce titre, en qualité d'organisatrice, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier assurera sous sa pleine et entière responsabilité la foire aux plantes 2025 et son portage technique, administratif et financier.

1. Engagement de la CCMG :

Pour ce faire, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier met en place la gouvernance de l'événement tel que ci-dessous :

COFIL : Il est composé des Maires des communes du territoire Maurienne-Galibier. Les référents de l'événement sont Messieurs Gaétan MANCUSO, Président et Maire de ST MICHEL DE MAURIENNE, Monsieur Luc OLLIER, vice-président, Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX Maire de Valloire, et Madame Armelle MASCIA SALOMON, Présidente de l'OTI Maurienne-Galibier.

COTECH : Services de la CCMG, Services de la commune de ST MICHEL DE MAURIENNE et l'OTI Maurienne-Galibier : réunions techniques régulières (bimensuelles).

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier coordonne et entérine les propositions du COTECH.

Elle fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente à l'utilisation de la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels et les différentes animations proposées tout le long de la manifestation.

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier finance la manifestation avec un budget alloué de 30.000 €.

La CCMG est en charge des recherches de partenariat.

2. Engagement de la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE

La Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE s'engage à accompagner la conception technique et administrative de cette manifestation, du fait de sa connaissance de l'organisation des éditions antérieures.

Elle s'engage à

- A. Mettre à disposition les ressources humaines de son service culture et communication, deux agents, responsable et chargée de l'événement qui seront chargées de :
- Co-gestion du projet : suivi administratif, pilotage des COTECH, établissement des CR de réunions,
 - Conception des supports de communication (affiche, flyer, programme, dossier de partenariat, encart presse / web, pied de mail, banderole, carton invitation, diplôme sculpteur, invitation jury, remise des prix, bons restauration)
 - Réalisation du dossier technique : plans d'installation, dossier de sécurité, déroulé événement, gestion des bénévoles
 - Aides à la rédaction des procédures administratives d'autorisation (sécurité, circulation, SACEM etc...)
 - Suivi du budget
 - Gestion des exposants :
 - > Mise à jour de la base de données (exposants historiques et prospects)
 - > Rédaction du dossier d'inscription et envoi à plus de 400 contacts
 - > Réception (bulletin et règlement) : classement des données exposants – fonction de régisseur mandataire suppléant au régisseur titulaire de la CCMG.
 - Gestion des ANIMATIONS
 - > Recherches de prestataires pour les attractions et les ateliers thématiques

- > Relations avec les associations participantes
- > Relations avec les bénévoles participants (15 en 2024)

Durée de la mise à disposition :

- Du mois de novembre au mois de juin pour un temps de travail :
 - < de novembre à février : 2 agents x 0,3 ETP
 - < de mars à fin avril : 2 agents x 0,5 ETP
 - < deux semaines fin avril début mai : 2 agents à temps complet

Conditions financières de la mise à disposition : point à valider avec la commune de ST MICHEL DE MAURIENNE

B. Services techniques :

Semaine du lundi 28 avril, mardi 29, mercredi 30, vendredi 2 mai (jeudi 1er férié)

Il assurera les tâches suivantes :

- < Mise en place blocs béton champ de foire (mercredi 30) > 2 agents + Policier municipal pour la circulation
- < Mise en place des tentes et podium le vendredi 2 mai > 4/6 agents en fonction de l'installation
- < Astreinte le dimanche 4 mai besoin pour la pose de bloc béton dans le cadre du dispositif vigipirate
- < Nettoyage et balayage le dimanche 4 mai 19h / 20h de la rue du Général Ferrié, du groupe scolaire et autres lieux utilisés dans le cadre de la manifestation
- < Nettoyage de la cour de l'école primaire le lundi 5 mai avant 8h30

C. Sécurité :

La police municipale de ST MICHEL DE MAURIENNE se charge de :

- < Aide à la circulation lors de la mise en place des blocs béton champ de foire (mercredi 30 avril)
- < Application des arrêtés d'interdiction de stationnement et de circulation le dimanche 4 mai
- < Présence lors de la commission de sécurité le dimanche 4 mai à 8h45

D. Service ménage :

- < Nettoyage sanitaire école (journée samedi et dimanche / lundi avant 8h30)

Mise à disposition à titre gracieux

E. Les lieux et bâtiments

La Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE s'engage à mettre à disposition les bâtiments communaux et espace public suivant :

- < Salle polyvalente

< Petit gymnase

< 2 gîtes du Thyl

< Espace public : champ de foire – esplanade OTI – place parking rue de la République – autour esplanade gare routière – rue Général Ferrié – place de la Vanoise en fonction du déploiement de la foire – parking Métaltemple – terrain de boules des Canaris – parking service technique

Mise à disposition des bâtiments à titre gracieux

E. Le matériel :

< Chapiteaux, abris, podiums, tables et bancs, barrières, et tout matériel pouvant être utile à la manifestation

< Connexions eau et électricité,

En matière d'autorisation administrative, la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE prendra tous les arrêtés nécessaires en termes de circulation, sécurité, occupation de l'espace public, accueil du public...

3. Engagement de l'OTI Maurienne-Galibier

A. L'OTI Maurienne-Galibier prête son concours à la mise en œuvre de la manifestation en matière de promotion et communication.

Il s'engage notamment sur les points suivants :

- Relayer la foire aux plantes à travers ses différents documents de communication,
- Diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du territoire et de la vallée de la Maurienne)
- Promouvoir la foire aux plantes : déploiement du plan de communication existant et développement de celui-ci en fonction du budget alloué.
- Mise en page et diffusion en ligne, animation du site internet, page facebook...

B. L'OTI portera l'organisation d'un vide-grenier sur la Rue Général Ferrié et prendra toutes les initiatives qui lui semblent nécessaires à la réalisation de sa mission d'organisateur afin d'assurer le bon déroulement du vide grenier.

Il fera son affaire des inscriptions, des encaissements, des demandes d'autorisation administrative auprès de la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE ainsi que des autorités compétentes. L'OTI aura également à sa charge la promotion du vide grenier, par tous les moyens qui lui semble opportun.

Le vide-grenier, en tant qu'animation de la foire aux plantes, sera promu dans tous les documents de communication et de promotion de la foire aux plantes.

Il reste à compléter les modalités financières, notamment de la mise à disposition du domaine public, à facturer à la CCMG et à l'OTI.

8. CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUNES

Le point sera fait par Pierre EXCOFFIER, vice-président en charge du PEEJ, sur la mise en place d'un conseil communautaire jeunes dont le conseil communautaire a confirmé l'intérêt par délibération du 11 décembre 2024.

9. RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil communautaire devra se prononcer :

1. **Approbation du contrat de 36 mois** à passer avec une auxiliaire de puériculture du multi-accueil de ST MICHEL DE MAURIENNE.
2. **Modalités d'adhésion au CNAS** pour le personnel de la CCMG : il convient de préciser les conditions d'adhésion pour les agents et notamment la position des agents en activité ou de détachement et la durée d'activité pour pouvoir prétendre au CNAS.

3. Instauration de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

En application de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (article L. 731-4 du code général de la fonction publique).

Parmi celles-ci, figure notamment l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH),

Il convient par la présente délibération de préciser les modalités de mise en œuvre de cette allocation, dans la limite des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Pour la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'instauration et les modalités de mise en œuvre de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les bénéficiaires éligibles à l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) peuvent percevoir l'allocation pour enfant handicapé les agents titulaires, stagiaires, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, qui ont un enfant de moins de 20 ans, présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (APEH).
 - Conditions de versement

Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AAEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé).

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

- Montant

A compter du 1er janvier 2024, le montant mensuel de l'allocation est de 183,00 euros (circulaire ministérielle du 4 janvier 2024).

Ce montant évolue conformément aux montants prévus par la circulaire annuelle de la FPE.

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.